

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM

Service
affaires médicales

Affaire suivie par
Marie-Laure GOBERT
Téléphone :
01 45 17 62 07
Télécopie
01 45 17 60 15

mél.
marie-laure.gobert
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, avenue du général
de Gaulle
94011 CRETEIL Cedex

Créteil, le 25 février 2019

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements
spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'E.S.P.E.

**Objet : déclaration et prise en charge médicale des accidents de service des enseignants
du 1^{er} degré titulaires ou stagiaires**

Réf : Loi n°84-16 du 11 juin 1984 – art. 34 2^oaliné
Cirulaire n°91-084 du 9 avril 1991 B.O. n°19 du 09.05.1991

Je vous informe qu'une mise à jour des imprimés nécessaires aux déclarations d'accidents
des enseignants titulaires ou stagiaires du 1^{er} degré exerçant dans le département du Val-
de-Marne a été faite. Vous les trouverez joints à cette note.

Les imprimés sont à fournir aux enseignants (déclaration, prise en charge et notice) dès
qu'un accident survient.

***ATTENTION : L'enseignant doit produire un certificat médical (CERFA n°11138*02 ou
*03 obligatoirement dans les 48 heures (constatation médicale des lésions).***

Le certificat de prise en charge des frais et honoraires doit être rempli par le chef
d'établissement ou le supérieur hiérarchique avant attribution. Je vous demande
d'effectuer l'édition obligatoirement en recto verso afin d'en faciliter l'utilisation tant par les
enseignants que par les praticiens. La notice récapitule les droits et obligations des
enseignants et les procédures à suivre.

Le supérieur hiérarchique de l'enseignant accidenté doit impérativement dater et signer
chaque déclaration afin d'en corroborer, ou pas, les termes, avant de la transmettre au
service des affaires médicales à la D.S.D.E.N. du Val-de-Marne.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à la gestion de ces dossiers.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général
de la direction des services départementaux
de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne

Antoine KAKOUSKY

Guylène MOUQUET-BURTIN